



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 02/03/2026 au 03/05/2026

Publié le : 02/03/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_163

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement rue de Villacoublay (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de stationnement de [REDACTED] sise [REDACTED] rue de Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue de Villacoublay,

### ARRÊTE

**Article 1** : du vendredi 06 mars 2026, 12 heures au dimanche 08 mars 2026, 10 heures, [REDACTED] sont autorisés à neutraliser deux places de stationnement, le long de la forêt, face au n° [REDACTED] de la rue de Villacoublay,

**Article 2** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par [REDACTED] qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup  
4<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Environnement  
et du Cadre de vie